

Me
**BABACAR
DIALLO**
DIRECTEUR GÉNÉRAL

«La SNR est au cœur du PSE...»

Créée en 1988 dans le cadre de la restructuration du secteur bancaire, la Société Nationale de Recouvrement (SNR) est à la recherche d'un second souffle. Sous le management de Maître Babacar Diallo, elle veut élargir son champ d'intervention avec le recouvrement des créances des sociétés nationales et agences publiques, de même que celles des banques privées de la place. Sans compter son implication au cœur des secteurs-phares du Plan Sénégal Emergent. Revue de parcours avec son Directeur Général.

Pouvez-vous revenir, pour nos lecteurs, sur le rappel historique du contexte de la création de la SNR ?

Il faut dire qu'en 1988, l'Etat du Sénégal avait mis en place dans le cadre de la politique générale de restructuration de notre économie, un vaste programme d'assainissement financier qui a touché essentiellement les institutions du secteur bancaire parapublic.

Ce programme a ainsi abouti à la liquidation des banques nationales que sont la Banque Nationale de Développement du **SENEGAL (BNDS)**, l'Union Sénégalaise de Banques (**USB**), la Société Nationale de Garantie d'Assistance et de Crédit (**SONAGA**), la Société Financière Sénégalaise pour le Développement de l'Industrie et

du Tourisme (**SOFISEDIT**), **AS-SURBANK**, **SONABANQUE** et la Banque Sénégal-Koweitienne (**BST**).

Le schéma mis en place dans le cadre de ce programme d'assainissement accordait une place prépondérante au traitement des créances gelées de ces établissements financiers, ainsi dissouts. Aussi, les performances réalisées en matière de recouvrement des créances compromises constituaient un des points forts des engagements pris par l'Etat du Sénégal avec les bailleurs de fonds.

En outre, aux termes des dispositions statutaires de la **BCEAO**, il revenait à l'Etat de prendre en charge le passif des banques liquidées dans les livres de la Banque Centrale. Il revenait donc à l'Etat d'assurer les conditions d'un re-

correctement des créances pour le remboursement des dépôts gelés de la clientèle des banques dissoutes.

Ainsi, pour respecter ses engagements vis-à-vis des bailleurs de fonds et de la BCEAO, l'Etat du Sénégal a créé, par la Loi 91-21 du 16 Juin 1991, la Société Nationale de Recouvrement (SNR) à qui il a confié la mission de recouvrer pour son compte les créances gelées des banques liquidées citées plus haut ; mais aussi de rembourser les dépôts de la clientèle desdites banques.

Quelles sont les missions et objectifs de l'institution ?

L'objet social de la SNR est fixé par des statuts approuvés par le décret n°91-21 qui lui confèrent les missions ci-après : le recouvrement des créances gelées issues des banques comprises dans la restructuration du secteur bancaire qui lui sont transférées par l'Etat ; le remboursement du passif gelé des banques sus indiquées ; le recouvrement de toute autre créance d'une personne morale de droit public ou société nationale, dans les conditions prévues à cet effet par la Loi et le Règlement ; la poursuite, dans les conditions prévues par la loi 91-21, de toute autre activité tendant à l'assainissement du secteur bancaire ; la SNR peut aussi gérer toute autre créance bancaire concédée par l'Etat.

Les objectifs de recouvrement fixés à la société et qui sont contenus dans son cahier des charges et conditions générales approuvé par décret n°91-410 du 3 avril 1991 ont été largement atteints. Il en est de même en ce qui concerne les remboursements des dépôts.

Qu'en est-il de vos résultats et réalisations, à ce jour ?

La SNR a eu à recouvrer plusieurs milliards de Francs CFA et à rembourser la quasi-totalité des dépôts gelés de la clientèle. Il ne reste, comme gros client à rembourser, que l'Etat du Sénégal avec qui une situation doit être faite sur nos créances et dettes réciproques.

Les résultats obtenus ont amené l'Etat et ses partenaires à renouveler leur confiance à la SNR en lui confiant de nouveaux portefeuilles de créances à recouvrer qui sont différents de ceux découlant des banques liquidées, citées à l'entame de notre discussion. Il s'agit des portefeuilles du Fonds de Contrepartie belgo Sénégalais (FCBS) ; du Fonds Européen de

Développement (FED) ; de la Banque Sénégal-Tunisienne (BST) ; de la BIAO et du Fonds de Promotion Economique (FPE).

Notre expertise a été reconnue aussi par la BOAD qui, agissant pour le compte des Etats membres de l'UEMOA, nous a confié le recouvrement des créances de l'ex groupe Banque Régionale de Solidarité (BRS) dans les 8 pays membres de l'UEMOA.

Pour ces nouveaux portefeuilles que nous appelons «portefeuilles confiés», la SNR a réalisé des résultats conséquents en recouvrant d'importants montants qui ont été reversés à nos partenaires, conformément aux conventions qui nous lient.

Récemment, nous avons signé une nouvelle convention avec l'Etat qui nous a confié pour recouvrement, les créances en souffrance de la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCAS).

Nous voulons ici remercier l'Etat du Sénégal pour la confiance ainsi renouvelée à la SNR dans sa politique d'assainissement du secteur bancaire.

Quel est le rôle et la place de la SNR dans le PSE ?

Nous pouvons dire que la SNR joue un rôle primordial dans la mise en œuvre du Plan Sénégal Emergent à travers sa mission principale qui est l'assainissement du secteur bancaire. D'autre part, nous intervenons aussi dans tous les secteurs essentiels de notre économie qui sont concernés par le PSE.

Je tiens à rappeler que la SNR a hérité du passif et aussi de l'actif des banques, liquidées dans le cadre de la politique d'assainissement du secteur bancaire. Et à ce titre, la SNR a repris les participations des anciennes banques au niveau des principales sociétés qui interviennent dans le développement du Sénégal.

Je voudrais vous informer que nous sommes dans l'actionariat des principales sociétés intervenant dans l'agriculture, notamment la SODAGRI et la CNCAS et nous siégeons dans leurs Conseils d'Administration. Nous sommes également actionnaire de PETROSEN, dans le secteur de l'Energie et membre de son Conseil d'Administration.

La SNR est aussi présent dans le capital de la SAPCO et dans le Conseil d'Administration de cette importante société d'aménagement et de promotion de nos zones à vocation touristique.

La SNR, actionnaire de la SICAP, siège aussi au Conseil d'administration de cette société qui intervient dans le domaine de l'habitat social. Nous sommes également dans le capital de la Banque de l'Habitat du Sénégal.

Donc, par notre présence dans les organes dirigeants de ces sociétés intervenant dans les secteurs aussi essentiels que l'Agriculture, l'Energie, l'Habitat et le Tourisme, nous pouvons dire que nous participons pleinement à la mise en œuvre du PSE, ces secteurs constituant les principales cibles de ce Plan, fruit de la vision éclairée de son Excellence Monsieur le Président de la République.

Nous pouvons donc légitimement affirmer que la SNR est au cœur du PSE.

Quelles sont vos perspectives de développement ?

Concernant nos perspectives, nous allons, dans un premier temps, exploiter à fond toutes les possibilités que nous offre la loi 91-21 du 16 Juin 1991.

Vous savez, aussi bien cette loi que les statuts de la SNR prévoient qu'en dehors des créances issues des banques liquidées et celles bancaires concédées par l'Etat, la SNR peut recouvrer toute créance, cédée ou confiée pour recouvrement par toute personne morale de droit public. Cette possibilité n'a pas suffisamment été utilisée par la SNR. Nous voulons corriger ce fait. Nous allons faire les démarches nécessaires auprès des sociétés nationales ou agences publiques pour nous occuper du recouvrement de leurs créances en souffrance.

L'autre chantier à ouvrir incessamment, c'est celui de l'élargissement de l'objet social de notre société pour parvenir à valoriser notre patrimoine immobilier acquis dans le cadre de l'exercice de notre mission de service public.

Nous comptons également proposer aux Autorités, la modification de la loi 91-21 pour permettre à la SNR de pouvoir recouvrer d'autres créances bancaires en dehors de celles héritées des anciennes banques et de celles concédées par l'Etat, c'est-à-dire les créances des banques privées. L'intervention de la SNR dans le recouvrement des créances des banques privées contribuerait grandement à assainir davantage le secteur bancaire.